



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815

www.unido@unido.org

Réf: NM

le 18 Juillet 2024

Objet: Appel d'Offres No. 1100222524 – Appui technique et financier de projets des entreprises de la Diaspora Tunisienne « Creative Tunisia 2.0 » - Projet ONUDI No. ID 220136

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits ci-après.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des coûts/prix, doit parvenir à l'ONUDI selon les modalités de soumissions indiquées au paragraphe 3.b) au plus tard **le 23 août 2024, 17:00 heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités

- a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les **Termes de Référence** ci-jointes (**Appendice 1** ont pour objet de donner une idée de l'ampleur des services à rendre.
- b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.
- c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Appendice 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.
- d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le Contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du Contrat.

- e) Nous vous enjoignons à adhérer de manière précise à l'ensemble des termes du présent Appel d'Offres. Pas de changements, substitutions or additions aux Termes de Références ou modalités de soumission énoncées ci-après seront acceptés, sauf instruction expresse de l'ONUDI.

3. Préparation et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être préparée conformément aux instructions données dans le présent Appel d'Offres;

b) La soumission doit être envoyée à l'adresse email suivante : AO_1100222524@unido.org

La soumission doit être présentée selon les modalités indiquées dans le présent document et ses annexes.

- c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager juridiquement votre entreprise / organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal, et votre accréditation si applicable), et que votre entreprise / organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:
 - i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre entreprise / organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;
 - ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé.
 - iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;
 - iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise / organisation n'a pas reçu de rémunération, cadeaux, commissions ou autres paiements ou de promesses de tels rémunération, cadeaux, commissions ou paiements en rapport avec le présent Appel d'Offres
 - v) Une déclaration selon laquelle ni votre entreprise / organisation ni aucun personnel de votre entreprise / organisation n'a été associé à ou consulté à propos de la préparation du présent Appel d'Offres, y compris mais pas seulement des **Termes de Référence** ci-joints en **Appendice 1**.
 - vi) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des livrables décrits dans le présent Appel d'Offre ;
 - vii) La **Déclaration de Confirmations** ci-jointe en **Appendice 3** remplie et signée ;
 - viii) Une déclaration selon laquelle votre Organisation est en accord avec le Modèle de Contrat / Bon de Commande et les Conditions Générales de l'ONUDI ci-jointes en **Appendice 4** ;
 - ix) La **Déclaration Financière** ci-jointe en **Appendice 5** remplie et signée ;
 - x) Le Formulaire d'Informations Bancaires ci-joint en **Appendice 6** dument rempli et signé.

4. Information confidentielle

Il est de la responsabilité du fournisseur d'identifier toute information de nature confidentielle ou exclusive contenue dans son offre, afin qu'elle puisse être traitée en conséquence.

5. Complétude de la proposition

Il est attendu de tout fournisseur qu'il examine toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les conditions et toutes les spécifications du présent Appel d'Offres. Votre offre devra inclure des informations suffisamment étendues et détaillées pour permettre à l'ONUDI de déterminer si votre entreprise/organisation possède la capacité, l'expérience, les connaissances, l'expertise, la solidité financière requises pour effectuer le travail spécifié de manière satisfaisante. L'absence des informations requises par l'Appel d'Offres ou la soumission d'une proposition qui n'est pas complète à tous égards peut entraîner le rejet de sa proposition.

6. Exactitude de la proposition

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il y a une différence entre le montant en lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra.

L'ONUDI se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le fournisseur par le biais de toute source d'information de son choix. Toute information inexacte fournie peut entraîner le rejet de la proposition.

7. Retrait et modification des offres

Les offres peuvent être modifiées ou retirées par écrit par les fournisseurs avant la date de clôture indiquée dans l'Appel d'Offres. Les offres ne pourront être ni modifiées ni retirées après ce délai.

8. Rejet des offres

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve le droit de rejeter toute offre si elle est, entre autres :

- reçue après la date limite stipulée dans l'Appel d'Offres ;
- autrement non conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres.

9. Procédure d'évaluation et sélection des offres

Toutes les offres soumises en réponse au présent Appel d'Offres seront examinées et évaluées par l'ONUDI de manière équitable et impartiale, conformément aux dispositions des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'ONUDI, en appliquant les **Critères de qualifications et d'évaluation** énoncés à l'**Appendice 2** du présent Appel d'Offres.

Bien que le prix soit un facteur important, il ne doit pas être la principale considération dans l'évaluation des offres soumises.

Le Contrat sera attribué sur la base des principes du meilleur rapport qualité-prix au fournisseur qualifié dont l'offre qui aura été jugée substantiellement conforme et sera la moins coûteuse pour l'ONUDI.

L'ONUDI s'efforcera de vous informer le plus rapidement possible de sa décision. L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le fournisseur qui a soumis l'offre substantiellement conforme la moins chère, dans le but d'obtenir des révisions de cette offre afin d'améliorer ses aspects techniques et/ou de réduire le prix.

10. Non-engagement

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à attribuer un Contrat. L'ONUDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute(s) offre(s), ou d'annuler le présent Appel d'Offres à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le(s) fournisseur(s) concerné(s), ni aucune obligation d'informer le fournisseur(s) concerné(s) des motifs de l'action de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve également le droit de négocier et d'attribuer tout ou partie du marché, de négocier et d'attribuer des Contrats séparés ou multiples pour les éléments couverts par le présent Appel d'Offres dans toute combinaison jugée appropriée à la seule discrétion de l'ONUDI ; et de rejeter l'offre soumise par tout fournisseur qui n'a pas exécuté correctement ou dans les délais des Contrats de nature similaire, ou d'un fournisseur qui, de l'avis de l'ONUDI, n'est pas en mesure ou n'est pas suffisamment qualifié pour exécuter le Contrat.

Cet Appel d'Offres ne contient aucune proposition contractuelle; toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'un Contrat de l'ONUDI. Aucune relation contractuelle n'existera entre le soumissionnaire et l'ONUDI, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par le représentant autorisé de l'ONUDI et par le(s) fournisseur(s) retenu(s) par l'ONUDI à l'issue du processus de sélection.

11. Type de Contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un **modèle de Contrat** est ci-joint en **Appendice 4**.

12. Conditions et modalités du Contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent Appel d'Offres, le Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Appendice 4.

13. Attribution du Contrat

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu dans le but d'obtenir des révisions de son offre afin d'améliorer les aspects techniques de l'offre et/ou de réduire le prix.

14. Signature du Contrat

Après l'acceptation par le soumissionnaire retenu de l'attribution par l'ONUDI du Contrat de, l'ONUDI enverra au fournisseur les documents contractuels incorporant tous les accords entre les parties. Le fournisseur retenu signera et datera le Contrat et le retournera à l'ONUDI au plus tard une (1) semaine après la réception des documents contractuels.

15. Paievements

Les conditions usuelles de paiement par l'ONUDI sont de trente (30) jours à compter de la réception par l'ONUDI de la facture et de l'acceptation par l'ONUDI des livrables correspondants.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONUDI interdisent les paiements par lettres de crédit. Une telle disposition dans une offre sera préjudiciable à son acceptation par l'ONUDI.

Les échelonnements de paiements seront détaillés dans les Termes de Référence ci-joints en Appendice 1. Les Soumissionnaires devront donc clairement préciser dans leurs offres s'ils proposent des conditions de paiement différentes de celles de l'ONUDI.

16. Procédures de réclamation, examen sur le fond et conclusion de la procédure de réclamation
Un soumissionnaire qui s'estime injustement traité dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pourra introduire une réclamation dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de rejet de son offre. Les exigences et la procédure pour déposer une réclamation sont disponibles sur www.unido.org/unido-procurement.

La recevabilité des réclamations incombe à l'ONUDI. L'ONUDI aura le pouvoir discrétionnaire de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, si cela est jugé approprié. Des allégations et des affirmations non étayées ne suffiront pas pour que la réclamation soit recevable. Une décision rejetant la recevabilité de la réclamation par l'ONUDI est définitive et sera communiquée par écrit au soumissionnaire concerné.

Après réception et examen d'une réclamation, l'ONUDI statuera sur le bien-fondé de ladite réclamation. Le responsable des achats compétent informera le réclamant de la décision finale sur le fond de la réclamation.

Le(s) Contrat(s) sera(seront) conclu(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), sauf si l'ONUDI détermine soit de suspendre le processus jusqu'à la décision sur le bien-fondé de la réclamation, soit, si l'ensemble des circonstances le justifient, d'annuler l'appel d'offre.

Rien dans les procédures ci-dessus ou dans toute procédure ou action de l'ONUDI en relation avec une procédure de réclamation ne saura constituer en aucune manière une renonciation à l'un des privilèges et immunités de l'ONUDI.

17. Publication de l'attribution de Contrat (s)
Dans les 14 jours à compter de la date de réception du (des) Contrat(s) contresigné(s), le responsable de la passation des marchés concerné publiera l'avis d'attribution, sous réserve des seuils financiers applicables et d'autres conditions requises par les partenaires de financement des projets concernés. L'avis d'attribution devra, au minimum, contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entité (s) ayant obtenu le (les) Contrat (s)
- Description
- Devise et montant attribués
- Date d'attribution
- Lieu/pays de la réalisation des prestations
- Partenaire(s) de financement.

L'avis d'attribution devra, au minimum, être publié sur les sites Web de l'ONUDI et de l'UNGM, en plus d'autres sites Web pertinents, selon les exigences du ou des partenaires de financement. L'avis d'attribution sera publié sur les sites Internet mentionnés ci-dessus au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les fonds attribués ont été légalement engagés.

18. Informations commerciales de nature exclusive
Il est entendu que cet Appel d'Offres est confidentiel et exclusif à l'ONUDI ; il contient des informations commerciales de nature exclusive, dont une partie peut être protégée par le droit d'auteur, et est communiquée aux soumissionnaires à condition qu'aucune de ces informations ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des parties tierces sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI.

Toutefois le soumissionnaire pourra partager les spécifications techniques ou des termes de références avec des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions du présent Appel d'Offres, les soumissionnaires seront tenus de respecter les dispositions du présent paragraphe, que leur entreprise soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière au présent Appel d'Offres.

19. Coûts de préparation de l'offre

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour effectuer les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ou pour obtenir ou contracter des services ou des équipements. Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission des offres seront à la charge des soumissionnaires, et l'ONUDI ne sera en aucun cas responsable ou redevable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de cet exercice concurrentiel.

20. Confidentialité

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres et à la recommandation d'attribution du Contrat ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer l'ONUDI dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions d'attribution du Contrat peut entraîner le rejet de son offre.

À partir du moment où les offres sont ouvertes jusqu'au moment où le Contrat est attribué, si un soumissionnaire souhaite contacter l'ONUDI pour toute question liée à son offre, il doit le faire par écrit à l'adresse indiquée dans présent Appel d'Offres.

21. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées au plus tard le 16 août 2024, comme indiqué ci-après:

par e-mail à Mme Natalie Maabdi : E-mail: N.Maabdi@unido.org

Dans l'attente de recevoir votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi
Responsable de Contrats
Service des Achats - COR/PRO
ONUDI

Pièces jointes:

Appendice 1 – Termes de Référence

Appendice 2 - Critère de Qualifications et d'évaluation

Appendice 3 - Déclaration de confirmation

Appendice 4 – Modèle de Contrat et Conditions Générales de Contrat

Appendice 5 - Déclaration financière

Appendice 6 - Formulaire d'information bancaire

APPENDICE 1

TERMES DE REFERENCE (TDR)

APPEL A PROPOSITION DE PROJETS

Appui technique et financier de projets des entreprises de la Diaspora Tunisienne
pour le renforcement de l'accès aux plateformes et marchés des produits de l'artisanat tunisien auprès de la
Diaspora

Numéro de Projet 220136 – Financé par l'Union Européenne

Création d'emplois dans le secteur de l'artisanat à travers l'appui aux acteurs de la migration en Tunisie – Creative Tunisia Migration.

[EU Project number : NDICI-GEO-NEAR/2023/444-521]

07/06/2024



1. CONTEXTE ORGANISATIONNEL

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée de la promotion du développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et durable. La mission de l'ONUDI, telle que décrite dans la Déclaration de Lima, adoptée à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2013, ainsi que dans la Déclaration d'Abu Dhabi, adoptée à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2019, est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel inclusif et durable (ISID en anglais) au sein des États Membres. La pertinence d'ISID en tant qu'approche intégrée des trois piliers du développement durable est reconnue par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qui orienteront les efforts des Nations Unies et des pays vers le développement durable. Le mandat de l'ONUDI est pleinement reconnu dans l'objectif 9, qui prévoit de « créer des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation ». Cependant, la pertinence d'ISID s'applique plus ou moins à l'ensemble des ODDs. C'est pourquoi les programmes de l'Organisation s'articulent autour de quatre priorités stratégiques : créer une prospérité partagée ; renforcer la compétitivité économique ; protéger l'environnement ; et renforcer les connaissances et les institutions.

Chacun de ces domaines d'activité programmatiques comprend un certain nombre de programmes individuels mis en œuvre de manière holistique en vue d'obtenir des résultats et des impacts effectifs grâce aux quatre fonctions clés de l'ONUDI : i) la coopération technique ; ii) l'analyse et la recherche, et les conseils en matière de politiques ; iii) les fonctions normatives et les normes et activités liées à la qualité ; et (iv) les partenariats pour le transfert de connaissances, la création de réseaux et la coopération industrielle. Ces fonctions fondamentales sont réalisées dans les départements et bureaux au Siège, les bureaux et centres régionaux et les bureaux de pays.

DIRECTION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD), INNOVATION ET TRANSFORMATION ECONOMIQUE (ITE)

Sous la direction du directeur général et en étroite collaboration avec toutes les entités organisationnelles de l'ONUDI, la direction des objectifs de développement durable (ODD), Innovation et Transformation Economique (ITE), dirigé par un directeur général, est responsable du développement de services innovants de l'ONUDI dans les domaines de l'agro-industrie et de l'agroalimentaire, des normes de durabilité et de production équitable, et des technologies liées au climat ou améliorant le climat. Il est également chargé de développer des concepts de coopération technique innovants, d'identifier de nouvelles sources et moyens de financement et de nouer de nouveaux partenariats avec un large éventail de parties prenantes concernées. www.unido.org

2. CONTEXTE DU PROJET

Creative Tunisia 2.0 – « Création d'emplois dans le secteur de l'artisanat à travers l'appui aux acteurs de la migration en Tunisie »

En cohérence avec l'impact global attendu dans le cadre de l'action EDMEJ, l'objectif général du programme est d'améliorer la protection et l'intégration socio-économique des groupes de population plus exposés aux risques de la migration irrégulière, des tunisiens de retour et des migrants par la promotion d'opportunités de formation et d'insertion professionnelles de qualité.

L'objectif spécifique du projet est de créer davantage d'opportunités d'emploi dans le secteur de l'artisanat pour les acteurs de la migration en Tunisie, en favorisant une approche inclusive qui valorise l'expertise et le savoir-faire de la diaspora tunisienne.

Résultats directs

Résultat 1 : Les opportunités d'insertion professionnelle et de création d'entreprises durables et inclusives pour les jeunes, les femmes, les migrants de retour et d'autres personnes en situation de vulnérabilité, sont améliorées.

Résultat 2 : La diaspora tunisienne est mobilisée pour le soutien du développement du secteur de l'artisanat, du design et de la mode en Tunisie

Résultat 3 : La coordination sectorielle est améliorée au profit de l'intégration des migrants de retour et des acteurs de la migration

Produits

- **Produit 1.1 lié au résultat 1** : Les capacités des PME en gestion, en organisation et en intégration inclusive et durable des jeunes ciblés par l'intervention sont renforcées
- **Produit 1.2 lié au résultat 1** : L'accès des jeunes hommes et femmes ciblés à la formation et à l'apprentissage dans le domaine de l'artisanat, du design et de la mode est amélioré
- **Produit 1.3 lié au résultat 1** : Les opportunités d'entrepreneuriat des groupes ciblés sont accrues
- **Produit 2.1 lié au résultat 2** : Les mécanismes de mise en relation entre la diaspora tunisienne à l'étranger et les artisans, les hubs créatifs et les PME en Tunisie sont développés ou renforcés
- **Produit 3.1 lié au résultat 3** : Les mécanismes de coordination et synergie entre les acteurs et parties prenantes qui accompagnent les migrants de retour et les acteurs de la migration sont renforcés
- **Produit 3.2 lié au résultat 3** : La connaissance sur l'évolution des enjeux de la migration en Tunisie est actualisée

Le projet Creative Tunisia 2.0 mettra à disposition jusqu'à 300 000 € entre 2024 et 2027, pour soutenir environ vingt plateformes à travers le monde entier. Les propositions de projet seront sélectionnées exclusivement par le biais d'appels à proposition tels que celui-ci.

Cet appel à proposition est le premier de son genre, avec un budget disponible de 75 000 €. Au total, cinq plateformes pourront bénéficier de ce budget, avec un montant maximum de 15 000 € pour chaque plateforme. L'ONUDI se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles dans cet appel.

3. CADRE DE L'APPEL A PROPOSITION

Tout au long de cet appel, nous désignerons les entreprises par "Plateformes" (voir critère d'éligibilité ci-dessous).

Cet appel s'inscrit dans le résultat 2 du projet Creative Tunisia 2.0 et vise à sélectionner des **plateformes, physiques ou virtuelles**, pour la commercialisation des produits artisanaux tunisiens et des dynamiques entrepreneuriales. À travers ce présent appel à projets, l'ONUDI propose un plan d'appui technique et financier à ces plateformes afin de booster la commercialisation des produits artisanaux tunisiens à l'international.

Les projets proposés par les plateformes devront donc contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Renforcer la visibilité et la notoriété des produits artisanaux tunisiens sur le marché international**, contribuant ainsi à la promotion du patrimoine culturel du pays et la mise en valeur du savoir-faire tunisien.
- **Développer l'exportation des produits de l'artisanat tunisien**, en se basant sur le renforcement des plateformes de vente en ligne et des plateformes physiques de commercialisation géré par des Tunisiens résidant à l'étranger.
- **Renforcer des synergies entre la diaspora tunisienne et la communauté large des artisans et les acteurs économiques intervenant dans la chaîne de valeurs des produits artisanaux**, en encourageant la coopération et les échanges commerciaux bénéfiques pour les deux parties.
- **Soutenir le développement d'opportunités économiques** (emplois créés, augmentation des revenus ou des conditions de vie) pour des populations en situation de vulnérabilité et les migrants de retour à travers la promotion de l'**activité** artisanale.

Durée de mise en œuvre du projet

Les projets à mettre en œuvre par les plateformes seront sur une durée d'une année dès la signature de l'accord de sélection finale. Les projets seront accompagnés par l'équipe du projet **Creative Tunisia 2.0** basé en Tunisie durant cette période.

Localisation

Les projets seront mis en œuvre dans les pays de résidence ou d'activité des plateformes opérationnelles dirigées par la Diaspora Tunisienne et justifiant une pertinence économique pour la commercialisation des produits artisanaux.

Budget des projets proposés

L'appui financier proposé aux plateformes couvrira jusqu'à 60 % du plan d'investissement proposé par les plateformes, avec un plafond de 15 000 EUR. Ce budget devra couvrir :

- La mobilisation d'expertise (Design, développement de marché, etc.)
- La formation et l'expertise technique pour le développement des plateformes
- L'achat d'équipement pour l'accès au marché et les procédures d'export, dont l'aménagement et l'agencement.
- La participation à des foires, salons et autres événements
- Le développement des supports de communication
- Le développement de nouveaux produits (prototypage, collection, etc.)
- Voyages et études pour la facilitation du réseautage et de la prospection.

Les budgets des projets doivent être équilibrés et correspondre aux activités décrites dans les dossiers soumis. Les dépenses estimées dans les budgets doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.

Selon les règles d'approvisionnement de l'ONUDI, l'achat des équipements nécessaires aux projets sera effectué directement par l'ONUDI pour le compte des bénéficiaires.

En plus de l'appui financier, Creative Tunisia 2.0 assistera et coachera les plateformes sélectionnées à travers (i) la mobilisation d'un réseau d'experts nationaux, dont les agents de développement des clusters ; (ii) la mobilisation d'un réseau de plus de 500 artisans sur l'ensemble du territoire tunisien et dans différentes activités, ainsi qu'une (iii) connaissance des produits et des marchés. Ce soutien sera adapté aux besoins identifiés lors de la sélection et de l'ajustement des propositions de projets.

Les coûts suivants sont systématiquement **inéligibles** :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire(s) et déjà financés par ailleurs ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Achat de matériel roulant.
- Financement de stock de produits finis destiné à la commercialisation
- La TVA

4. ÉLIGIBILITÉ

a. *Qui peut participer ?*

L'appel à proposition de projets est ouvert aux plateformes répondant simultanément aux critères suivants :

- Être une entreprise constituée et en activité à l'étranger (en dehors de la Tunisie), justifiant d'une situation fiscale en règle dans le pays de résidence.
- Être créée et dirigée par des Tunisiens résidant à l'étranger.
- Avoir pour activité principale la commercialisation des produits tunisiens, notamment des produits artisanaux.
- Disposer d'une plateforme physique (boutique, dépôt) ou virtuelle (vente en ligne) totalement opérationnelle.

NB : les candidatures féminines sont fortement encouragées

b. *Nombre de propositions par soumissionnaire*

- Les propositions doivent être présentées par un soumissionnaire unique.
- Le soumissionnaire ne peut soumettre plus d'une proposition dans le cadre du présent appel à proposition de projets.

c. *Projets éligibles*

Seuls les projets ayant pour thème la valorisation de l'artisanat, le design la mode tunisienne et l'accès aux marchés internationaux, sont éligibles dans le cadre de cet appel.

Seuls les projets répondant à au moins à l'une des finalités exposées (*paragraphe : 3 Cadre de l'appel à proposition*) seront considérés comme éligibles dans le cadre de cet appel à proposition.

d. *Vérification de l'éligibilité*

Lors de l'analyse des propositions, la vérification de l'éligibilité des demandeurs et des demandes sera faite sur la base du dossier d'éligibilité contenant :

- Copie justificative de l'immatriculation de l'entreprise (pièce justificative de l'existence légale, fiscale et sociale de l'entreprise).
- Copie justificative du mandat clair du représentant de l'entreprise.
- Copie du dernier état financier de l'entreprise.
- Titre de séjour valable du porteur de projet dans le pays d'immatriculation de l'entreprise .
- Un document prouvant que le porteur de projet est installé à l'étranger (certificat de résidence, copie de la facture de l'électricité, etc.).
- Attestation de régularité fiscale pour l'entreprise.
- Contrat de location valide de la plateforme physique ou un certificat d'hébergement de la plateforme de vente en ligne au nom de l'entreprise ou au nom du porteur de projet.
- Le formulaire de candidature et formulaire de budget dûment rempli (Annexes de cet Appel à candidature).

L'ONUDI se réserve le droit de poser des questions de clarification ou de demander des informations juridiques et financières supplémentaires à ce stade si nécessaire. Seules les demandes éligibles seront évaluées.

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Seuls les dossiers éligibles seront évalués suivant un processus **en 2 étapes** (une évaluation sur la base du dossier de candidature puis une deuxième sur la base d'un pitching) comme suit :

1. Évaluation sur la base du dossier de candidature

Un score sera attribué sur la base des critères suivants :

Critères	Attente du jury	Barème	Source de vérification
1) Capacité de la plateforme	Les évidences présentées quant à la capacité de la plateforme à offrir des services de commercialisation des produits artisanaux. Capacité peu satisfaisante0 Capacité en dessous de la moyenne.....5 Capacité au-dessus de la moyenne.....15 Capacité très satisfaisante.....25	25	Partie I du Formulaire
2) Niveau d'analyse des marchés identifiés et compréhension des défis liés à l'exportation des produits artisanaux tunisiens	Le demandeur a clairement exposé les défis liés à l'exportation des produits artisanaux et aux enjeux associés au développement du marché à l'international. Compréhension peu satisfaisante0 Compréhension en dessous de la moyenne..2 Compréhension au dessus de la moyenne..6 Compréhension très satisfaisante.....10	10	Partie II du Formulaire
3) Vision et stratégie de l'idée de projet	Le demandeur a présenté une stratégie claire et cohérente pour atteindre des objectifs précis : Le Marché cible est cerné, la stratégie de croissance pour l'amélioration de la commercialisation des produits artisanaux tunisiens est atteignable Stratégie peu satisfaisante0 Stratégie en dessous de la moyenne.....5 Stratégie au dessus de la moyenne.....15 Stratégie très satisfaisante.....25	25	Partie III du Formulaire
4) Pertinence et cohérence du plan d'action proposé et le budget y afférent	Cohérence entre les ressources à mobiliser et les objectifs à atteindre pour renforcer la génération de revenus pour la plateforme et ses partenaires en Tunisie. La faisabilité des actions proposées est prouvée sur la base des capacités du demandeur Cohérence entre les actions à proposer et le budget estimé Pertinence et Cohérence peu satisfaisante0 Pertinence et Cohérence en dessous de la moyenne..10 Pertinence et Cohérence au dessus de la moyenne...25 Capacité très satisfaisante.....40	40	Partie IV, V et VI du Formulaire

Les 10 meilleures propositions, ayant obtenu les meilleurs scores, seront retenues pour la **seconde phase**.

2. Évaluation des candidatures lors d'une séance de pitching des projets :

Les soumissionnaires retenus pour cette phase seront invités à une session de pitching et de questions-réponses devant un jury composé de représentants de l'équipe du projet **Creative Tunisia 2.0**, d'un représentant de l'Office National de l'Artisanat (ONA) et d'un représentant des bailleurs de fond du projet. Les questions posées lors de la séance et la méthodologie de notation sont détaillées comme suit :

Question	Durée max. de réponse	Attentes du Jury	Barème
1) Présentation du Représentant de la plateforme	5 minutes	La plateforme a l'expérience, les capacités et la motivation nécessaire pour mener à bien le projet proposé	10
2) Quelle est votre analyse du marché à l'international pour les produits artisanaux, quels sont les défis et les opportunités pour une meilleure commercialisation des produits artisanaux tunisiens ?	5 minutes	La plateforme a une connaissance fine des défis à relever pour une meilleure commercialisation des produits artisanaux tunisiens à l'international et a identifié de réelles opportunités pour développer, renouveler et diversifier l'offre de commercialisation	5
3) Quelle est votre vision pour relever l'un ou des défis relevés / répondre à ces opportunités et quelle est la stratégie à suivre ?	5 minutes	Le projet proposé s'adosse à une vision très claire, basée sur une théorie / stratégie d'intervention en cohérence et faisable, avec une finalité impactant pour une meilleure commercialisation des produits artisanaux	15
4) Quelles sont les principales activités proposées dans le plan d'action du projet soumis, et les principales rubriques budgétaires ? Quels sont les principaux risques en lien avec cette stratégie et les activités à réaliser ? et Comment allez-vous intervenir pour atténuer ces facteurs de risques ?	5 minutes	Les axes d'intervention proposés sont bien choisis, définis et budgétisés pour permettre d'atteindre les objectifs prédéfinis. Les principaux risques sont identifiés et sont pris en considération dans une stratégie d'atténuation des risques	10
5) Quel est l'impact attendu du projet d'une manière spécifique, et notamment sur les artisans ? Quels sont vos principaux indicateurs de mesure des performances envisagées ?	5 minutes	L'impact attendu et les indicateurs sont formulés clairement et sont pertinents en lien avec les principaux défis de la commercialisation des produits artisanaux tunisiens	10
Questions de clarification (optionnelles)	5 minutes	Des questions de clarification liées aux critères d'évaluation énoncés ci-dessus pourront être posées par le jury en fin de séance de pitching.	
Total	30 minutes		50

La sélection des propositions de projets se fera par l'ONUDI sur la base des scores obtenus et du classement selon les étapes et critères énoncés ci-dessus.

La sélection finale des projets soumis par les plateformes sera effectuée suite à la validation des propositions de projets et leur appréciation en matière de conformité sur l'éligibilité des coûts et concordances des engagements avec les procédures internes de l'ONUDI.

Les soumissionnaires sélectionnées pourraient être tenus de fournir des informations juridiques, financières et autres supplémentaires.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans les propositions soumises à l'ONUDI seront traitées de manière strictement confidentielle. Seules des données agrégées seront utilisées à des fins d'évaluation de fin de projet et de communication publique.

7. PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION

b. Date limite

La date limite pour envoyer les propositions à l'adresse électronique **AO_1100222524@unido.org** est fixée au **23 août 2024 à 17H00** (heure de Vienne, Autriche)

c. Comment candidater

8. Télécharger le formulaire et le dossier de candidature sur le <https://www.unido.org/resources-procurement/notices>
9. Lire attentivement l'ensemble des documents de l'Appel à proposition de projets
10. Soumissionner avant la date limite l'ensemble des documents nécessaires : formulaire de candidature, dossier d'éligibilité et budget du projet.
11. Les dossiers incomplets pourront être rejetés sur cette seule base.

Merci d'adresser toutes vos questions à l'adresse électronique ci-dessus.

APPENDICE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION APPEL D'OFFRES 1100220144

1. EXIGENCES D'ÉLIGIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

1.1 Qualifications opérationnelles

- Thème du projet : la valorisation de l'artisanat, le design la mode tunisienne et l'accès aux marchés internationaux ;
- Copie justificative de l'immatriculation de l'entreprise (pièce justificative de l'existence légale, fiscale et sociale de l'entreprise) ;
- Copie justificative du mandat clair du représentant de l'entreprise ;
- Titre de séjour valable du porteur de projet dans le pays d'immatriculation de l'entreprise ;
- Un document prouvant que le porteur de projet est installé à l'étranger (certificat de résidence, copie de la facture de l'électricité, etc.) ;
- Attestation de régularité fiscale pour l'entreprise ;
- Contrat de location valide de la plateforme physique ou un certificat d'hébergement de la plateforme de vente en ligne au nom de l'entreprise ou au nom du porteur de projet ;
- Formulaire de candidature dûment rempli (Annexes de cet Appel à candidature).

1.2 Qualifications financières

- Déclaration financière (Appendice 5) dûment remplie et signée ;
- Copie du dernier état financier certifié
- Litiges en cours / Avis de non-faillite: confirmation d'absence de litiges en cours et avis de non-faillite
- Formulaire de budget dûment rempli (Annexes de cet Appel à candidature).

1.3 Déclaration de Confirmations (Appendice 3) dûment remplie et signée

2. CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION

2.1 Capacités organisationnelles

- Avoir un siège social avec une adresse physique en dehors de la Tunisie
- Avoir un compte bancaire ouvert dans une banque commerciale pour recevoir les transferts de l'ONUDI. Le compte client qui sera utilisé sera tenu séparément des autres comptes propres de la structure. Il sera libellé en EUR ou habilité à recevoir des transferts en EUR.
- Capacité de la plateforme

2.2 Methodologie

- Analyse du marché à l'international
- Stratégie proposée
- Principales activités proposées
- Impact attendu du projet - Principaux indicateurs de mesure des performances envisagés

2.3 Ressources humaines

- Un/e responsable du contrat avec les qualifications minimales suivantes : Diplôme en commerce ou dans le domaine d'activité principal de l'entreprise ou équivalent + minimum 3 ans d'expérience professionnelle (fournir Curriculum Vitae du responsable du contrat) ;

3. CRITÈRES COMMERCIAUX D'ÉVALUATION

- Budget
- Acceptation du Modèle de Contrat et des Conditions Particulières et Générales de Contrat de l'ONUDI (Appendice 4)

APPENDICE 3

DECLARATION DE CONFIRMATION

SECTION 1

Au nom de (ci-après dénommé « Déclarant¹ »), je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

- a) Possède le statut juridique et la capacité de conclure des contrats juridiquement contraignants avec l'ONUDI pour la fourniture d'équipements, de fournitures, de services ou de travaux.
- b) N'a été impliqué dans aucune situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'une des situations suivantes :
 - i. Aucun des membres clés du personnel du Déclarant n'est associé - sur le plan financier, familial ou professionnel - au personnel concerné de l'ONUDI, y compris les experts/consultants de l'ONUDI recrutés dans le cadre du projet concerné ou avec l'homologue de l'ONUDI ;
 - ii. Aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission, offre d'emploi ou tout autre paiement, autre que ceux indiqués dans l'offre, n'a été, directement ou indirectement, donné, reçu ou promis dans le cadre du processus d'approvisionnement en question ;
 - iii. Le Déclarant n'a pas participé à la préparation du processus de passation des marchés concerné, à sa conception ou à ses documents d'appel d'offres, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications techniques, les termes de référence et/ou la portée des travaux, utilisés par la suite par l'ONUDI ;
 - iv. Le déclarant ne contrôle pas, directement ou indirectement, n'est pas contrôlé par ou n'est pas sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
 - v. Le Déclarant ne reçoit ou n'a reçu aucune subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ;
 - vi. Le déclarant n'a pas le même représentant légal qu'un autre enchérisseur ;
 - vii. Le Déclarant n'a pas de relation avec un autre soumissionnaire, directement ou indirectement (hors sous-traitants déclarés), qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'ONUDI concernant ce processus de passation de marché ;
 - viii. Le déclarant n'a pas soumis plus d'une offre dans le processus de passation de marché, par exemple, seul et séparément en tant que partenaire de coentreprise (sauf en tant que sous-traitant déclaré) avec un autre soumissionnaire (la soumission de plus d'une offre par un soumissionnaire entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce soumissionnaire est impliqué); ou
 - ix. Le déclarant se trouve impliqué dans toute autre situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, comprise par l'ONUDI comme une situation dans laquelle une partie a des intérêts qui pourraient influencer indûment l'exécution par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, obligations contractuelles, ou le respect des lois et réglementations applicables, et qu'un tel conflit d'intérêts peut contribuer ou constituer une fraude et une corruption en vertu du Manuel des achats de l'ONUDI.
- c) Accepte de respecter les termes de la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement (DGB/2021/15), disponible sur https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-12/DGB_UNIDO_Policy_on_Exclusion_from_Funding_0.pdf (ci-après dénommée la « Politique », telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) et déclare et garantit que le Déclarant n'est et n'a fait l'objet d'aucun des critères d'exclusion énoncés dans la Politique. En outre, le Déclarant s'engage et accepte d'informer rapidement l'ONUDI dans le cas où le Déclarant serait soumis à l'un des critères d'exclusion énoncés dans la Politique pendant la durée de ce processus d'approvisionnement et éventuellement, le cas échéant, pendant la durée du contrat ou de l'accord du Déclarant avec ONUDI.

SECTION 2

[Veuillez noter que cette section ne doit être remplie que dans le cas où une ou plusieurs des déclarations de la section 1 ci-dessus ne peuvent être confirmées ou attestées. Après examen des informations et de la documentation fournies en vertu de la présente section 2, l'ONUDI se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire de toute participation ultérieure au processus de passation des marchés et de prendre toute autre mesure pertinente conformément à la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement et aux procédures spécifiques établies dans le Manuel des achats de l'ONUDI.]

Au nom du Déclarant, je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

[Indiquez ci-dessous la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée et fournissez les raisons et toutes les informations connexes détaillées, par ex. date de condamnation pour une infraction pénale, tribunal, juridiction, etc., ainsi que toute la documentation connexe. En outre, le cas échéant, indiquez également toute mesure d'atténuation prise pour remédier à la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée]

Nom (en caractères d'imprimerie) : Signature : _____

Titre/Fonction : _____

Lieu (Ville et Pays) : _____ Date : _____

APPENDICE 4
MODÈLE DE CONTRAT

N° DE CONTRAT [....]

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
(ONU DI)

et

[NOM DU CONTRACTANT]

POUR LA FOURNITURE DE [Description des services et équipements]

N° de projet ONU DI : [N° de projet SAP]

Le présent Contrat comprend cette page de couverture, une table des matières et [insérer] pages de texte et [insérer] annexes (Annexe A à [insérer lettre majuscule]).

ONU DI

CMO/OSS/PRO

TABLE DES MATIÈRES

CONTRAT.....
ANNEX A - CONDITIONS SPÉCIALES DE CONTRACT (SI APPLICABLE).....
ANNEX B – CONDITIONS GÉNÉRALE DE CONTRAT
ANNEX C – TERMES OF RÉFÉRENCE/ SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
ANNEX D – GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (SI APPLICABLE).....

CONTRAT

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

[NOM DU CONTRACTANT]

Pour la fourniture de **[Description des services et équipements]**

LE CONTRAT est conclu entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, une institution spécialisée des Nations Unies, dont le siège se trouve à Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche (ci-après dénommée « ONUDI »), et **[NOM DU CONTRACTANT]**, dont le siège social se trouve **[adresse du Contractant]** (ci-après dénommé « le Contractant »). L'ONUDI et le Contractant sont dénommés collectivement les « Parties », et chacun individuellement une « Partie ».

ATTENDU QUE l'ONUDI [, en réponse à une demande du gouvernement de **[pays]** (ci-après dénommé le « Gouvernement »),] a accepté de fournir une assistance **[au gouvernement]** pour la réalisation du projet intitulé **[« Titre du projet »]** (ci-après dénommé le « projet ») à **[lieu du projet, pays]** (ci-après dénommé la « zone de projet ») ;]

[ATTENDU QUE [nom du partenaire financier, le cas échéant] est le bailleur des fonds destinés au projet ;]

ATTENDU QUE, à cet égard, l'ONUDI [agissant en accord avec le Gouvernement,] souhaite engager un contractant pour fournir les services et les équipements à **[adresse]** (ci-après dénommé le « site ») ;

ATTENDU QUE le Contractant déclare posséder les connaissances, les compétences, le personnel, les installations, les ressources et l'expérience nécessaires et être pleinement qualifié, prêt, disposé et capable de fournir ces services et équipements, ainsi que d'effectuer ces travaux conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat ;

[ATTENDU QUE le bénéficiaire de l'assistance technique dans le cadre du projet est [nom de la société bénéficiaire] situé à [adresse] (ci-après dénommé le « bénéficiaire/utilisateur final du projet») ;]

[ATTENDU QUE les références au gouvernement sont réputées inclure le bénéficiaire du projet/utilisateur final ;]

[ATTENDU QUE rien dans le Contrat ne crée de relation contractuelle entre le bénéficiaire/utilisateur final du projet et le Contractant ;]

ALORS , les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION DU CONTRAT

Conformément aux conditions énoncées dans les présentes et dans les annexes aux présentes, le Contractant fournira tous les services et équipements (ci-après dénommés les « services et équipements ») tels que décrits en détail dans le Cahier des charges daté du **[jour, mois, année] [, tel que clarifié et/ou modifié ultérieurement par écrit par l'ONUDI,]** (ci-après dénommé **[collectivement]** le « Cahier des charges ») et la Offre de le Contractant datée du **[jour, mois, année], [et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du]** (ci-après dénommés **[collectivement]** la « Offre »), que le Contractant soumet à l'ONUDI en réponse à l'Appel d'Offre Offre n° **[insérer le numéro RFx]** datée du **[jour, mois, année] et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du]** (ci-après dénommée **[collectivement]** « Offre ». Ladite Offre du Contractant, bien qu'elle ne soit pas jointe aux présentes, fait partie intégrante de celles-ci à titre de référence.

ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Ce document, ainsi que les annexes qui y sont jointes et auxquelles il est fait référence ci-après, lesquelles sont toutes incorporées aux présentes et en font partie intégrante, constituent l'intégralité du Contrat entre l'ONUDI et le Contractant concernant la fourniture des services et équipements (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat remplace toutes les déclarations, accords, Contrats et Offres antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, par et entre les parties en ce qui concerne l'objet. Les documents composant le Contrat sont complémentaires les uns des autres sachant toutefois que, en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre eux, l'ordre de priorité suivant s'appliquera en termes d'application et d'interprétation :

- i. Ce document
- ii. Les Conditions particulières de Contrat (ci-après dénommé « CPC ») (Annexe A, le cas échéant) ;
- iii. Les Conditions générales de Contrat (ci-après dénommées « CGC ») (Annexe B/A) ;
- iv. Termes de Référence/Spécifications techniques (Annexe C/B) ;
- v. Offre
- vi. Garantie de bonne exécution bancaire (D/C, le cas échéant) ;
- vii. Le Formulaire de renseignements bancaires ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants dûment autorisés des parties, et restera en vigueur jusqu'à l'exécution satisfaisante de toutes les conditions contractuelles sauf résiliation anticipée conformément aux conditions du Contrat.

ARTICLE 4 RAPPORTS / LIVRABLES

Le Contractant devra fournir les services et livrer les équipements [insérer les INCOTERMS] INCOTERMS 2020 [insérer le port, le lieu ou le point de livraison] au plus tard le [date].

[Le personnel [clé-] du Contractant devra se trouver dans la zone du projet et commencer le travail au plus tard le [date].]

Le Contractant enverra à l'ONUDI, en [langue(s)], sous forme d'exemplaire électronique [de format modifiable], les résultats attendus suivants :

- i. [Rapport/Résultats attendus 1] tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;
- ii. [Rapport/Résultats attendus 2] tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;
- iii. [Rapport/Résultats attendus 3] tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;
- iv. [Rapport/Résultats attendus définitifs] tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;

Tous les rapports/résultats attendus doivent contenir suffisamment d'informations pour que l'ONUDI puisse déterminer l'étendue des services et des équipements fournis et des travaux exécutés, être conformes aux exigences de l'ONUDI et être soumis à l'approbation et à l'intégration des recommandations de l'ONUDI, le cas échéant.

**ARTICLE 5
PERSONNEL**

Pour l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, le Contractant mettra à disposition [nombre suffisant de personnel compétent/nombre total de [chiffre] mois de travail de services du personnel], conformément à l'Offre du Contractant. Dans le cadre du Contrat, un mois de travail dans la zone du projet et au bureau à domicile se compose de cinq jours ouvrables par semaine et de huit heures de travail par jour.

[Le personnel clé du Contractant, sa fonction dans le projet et la durée de ses missions sont les suivants :]

Nom	Fonction dans le projet	Durée (mois de travail)
[...]	[...]	[...]

**ARTICLE 6
PRIX DU CONTRAT**

L'ONUDI [, sous réserve de la réception des fonds du Partenaire Financier,] versera au Contractant, pour l'exécution intégrale et correcte de ses obligations dans le cadre du Contrat, la somme de [montant en monnaie en lettres (montant en monnaie)] (ci-après référé comme le « prix du Contrat »).

Les acomptes au titre du prix du Contrat seront effectués dans la devise et au prorata des montants, contre réception et acceptation des factures du Contractant, comme suit :

[Devise]

- i. à la réception par l'ONUDI du Contrat dûment contresigné [ainsi qu'à la réception et à l'acceptation des documents Résultats attendus/Rapport 1 de le Contractant visés à l'article 4(i)], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à.....[montant] ;
- ii. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus/Rapport 2 visés à l'article 4(ii)/Résultats attendus/Rapport 1 visés à l'article 4(i)/Documentation technique, documents d'expédition et e-mail du destinataire confirmant l'exactitude et l'exhaustivité de ceux-ci] la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à.....[montant] ;
- iii. à la réception et sur acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus/Rapport 3 visés à l'article 4(iii)/Résultats attendus/Rapport 2 visés à l'article 4(ii)/Certificat d'inspection et d'acceptation des équipements et des services signé par le(s) représentant(s) autorisé (s) du Contractant, de l'ONUDI et du bénéficiaire/utilisateur final du projet] [ainsi que, le cas échéant, un rapport de calcul des émissions de carbone indiquant la quantité d'émissions de CO2 générée pour déplacer les marchandises des locaux de le Contractant vers le lieu de livraison], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à[montant] ;
- iv. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus définitifs/Rapport final] de le Contractant visés à l'article 4(n)/[Résultats attendus/Rapport 3] visés à l'article 4(iii)], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à la somme de[montant] ;

GRAND TOTAL [montant]

**ARTICLE 7
GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (LE CAS ÉCHÉANT)**

Le Contractant doit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, soumettre à l'ONUDI une garantie de bonne exécution émise par une banque ou une compagnie d'assurance accréditée et acceptable pour l'ONUDI, pour un montant initial de [MONTANT EN DEVISE]. La garantie de bonne exécution garantit l'exécution correcte et fidèle par le Contractant de ses obligations dans le cadre du Contrat. La garantie prendra résultat à la date à laquelle le paiement [initial/final] effectué par l'ONUDI sera reçu sur le compte

bancaire de le Contractant, et restera pleinement en vigueur jusqu'à la date calculée comme étant la date d'acceptation par l'ONUDI du [Rapport final/Résultats attendus définitifs] [plus [nombre] année(s)/mois] de le Contractant. La garantie de bonne exécution sera rédigée dans le format joint au Contrat en Annexe D/C.]

ARTICLE 8 COMMUNICATIONS

Les communications officielles relatives au Contrat seront effectuées en [anglais] et adressées aux personnes de contact suivantes :

ONUDI : [M./Mme CHEF D'ÉQUIPE PRO] [Titre] Service des achats Wagramer Strasse 5 A-1220 Vienne Autriche E-mail : [email]	Contractant: [M./Mme nom] [Fonction] [Adresse de le Contractant] [Unité d'organisation] [Nom légal de le Contractant] E-mail : [téléphone]
--	---

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé le présent Contrat

Pour et au nom de
**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Pour et au nom de
[NOM DU LE CONTRACTANT]

Par

Par

[Nom]
[Fonction]
[Service des Achats]
Département des Services Institutionnels
Wagramer Strasse 5
A-1220 Vienne
Autriche

[Nom du signataire]
[Fonction du signataire]
[Adresse du signataire]

Date

Date
.....

ANNEXE A
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONTRAT

Les Conditions Particulières de Contrat (CPC) suivantes modifieront, compléteront, révoqueront ou remplaceront les dispositions pertinentes des Conditions Générales de Contrat (CGC). En cas de conflit ou d'incohérence, les dispositions des présentes prévaudront sur celles des CGC.

	CGC	Modification/Complément de disposition
1	Article 2	La disposition suivante complète l'article 2 des CGC : 2.8 Le Contractant doit promouvoir le respect des droits de l'homme et respecter la législation environnementale applicable, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les normes fondamentales du travail convenues au niveau international. Le Contractant ne doit pas soutenir d'activités qui contribuent au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale.

2	Article 15	<p>La disposition suivante remplace l'article 15 des CGC :</p> <p>« 15.1 À moins que l'ONUDI n'en fasse la demande ou n'en convienne autrement, le Contractant prendra toutes les mesures appropriées pour faire savoir que les Services exécutés en vertu du Contrat ont reçu un financement du Partenaire de Financement. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires finaux, ainsi que tout le matériel publicitaire, les avis officiels, les rapports et les publications connexes, devront reconnaître que les Services ont été réalisés « avec un financement de l'Union Européenne » et devront afficher le logo de l'UE (douze étoiles jaunes sur fond bleu) de manière appropriée. Les publications du Contractant relatives aux Services, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris internet, porteront l'avertissement : « Ce document a été produit avec l'aide financière de l'Union Européenne. Les opinions exprimées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression de l'opinion officielle de l'Union Européenne. » Ces mesures sont mises en œuvre conformément aux exigences en matière de communication et de visibilité pour l'action extérieure de l'UE publiées par la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en, ou à toute autre ligne directrice convenue entre le Partenaire Financier et l'ONUDI.</p> <p>« 15.2 Si, au cours de l'exécution des Services au titre du Contrat, des équipements ou des fournitures majeures sont achetés à l'aide des fonds du Partenaire de Financement, le Contractant devra faire figurer sur ces équipements ou fournitures majeures la mention appropriée, y compris l'apposition du logo de l'UE (douze étoiles jaunes sur un fond bleu). Lorsque cette identification risque de compromettre les privilèges et immunités de l'ONUDI ou la sécurité du personnel de l'ONUDI ou des bénéficiaires finaux, l'ONUDI proposera d'autres arrangements appropriés. La mention et le logo de l'UE seront d'une taille et d'une visibilité suffisantes afin d'être clairement identifiables et ne devront créer aucune confusion quant à l'identification des Services fournis comme étant une activité de l'ONUDI, ni de l'équipement ou des principales fournitures comme étant une propriété de l'ONUDI.</p> <p>15.3 Les exigences en matière de visibilité ci-dessus continuent de s'appliquer aussi longtemps que le matériel concerné et les fournitures majeures restantes seront la propriété de l'ONUDI.</p> <p>15.4 Les parties se consulteront immédiatement et s'efforceront de remédier à toute lacune détectée dans la mise en œuvre des exigences de visibilité énoncées dans le présent article. Ceci sans préjudice des mesures que l'ONUDI peut prendre en cas de manquement substantiel à une obligation. »</p>
---	-------------------	--

3	Article 16	<p>La disposition suivante doit être incluse en tant qu'article 16.10 des CGC :</p> <p>« 16.10 Le Contractant doit assurer une protection appropriée des données à caractère personnel. Dans le cadre du présent Contrat, les données à caractère personnel sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitées de manière légale, équitable et transparente au regard de la personne concernée ; • collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ; • adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux fins pour lesquelles elles sont traitées ; • précises et, le cas échéant, tenues à jour ; • conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée ne dépassant pas celle nécessaire pour les fins pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées ; et • traitées de manière à assurer une sécurité appropriée des données à caractère personnel. »
4	Article 24	<p>L'article 24.2 est remplacé par le texte suivant :</p> <p>« 24.2 Sauf notification contraire, pendant une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat et dans tous les cas jusqu'à ce que tout audit, vérification, appel, contentieux ou poursuite de réclamation ou d'enquête en cours par l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF), si notifié à l'ONUDI, ait été conclu, le Contractant tiendra et maintiendra des comptes et des registres exacts et systématiques, et mettra à disposition toutes les informations financières pertinentes (originaux ou copies) relatives au Contrat. »</p> <p>L'article 24 est complété par les dispositions suivantes :</p> <p>« 24.6 Le Contractant autorise l'ONUDI et le Partenaire de Financement, ou tout représentant autorisé, à procéder à des examens sur dossier et à des contrôles aléatoires quant à l'utilisation du montant du Contrat sur la base de pièces comptables justificatives et de tout autre document relatif au financement des Services.</p> <p>24.7 Le Contractant accepte que l'OLAF puisse mener des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, conformément aux dispositions prévues par le droit de l'Union Européenne pour la protection des intérêts financiers du Partenaire Financier contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale.</p> <p>24.8 Le Contractant accepte que l'exécution du Contrat puisse faire l'objet d'un contrôle par la Cour des Comptes lorsque celle-ci vérifie l'utilisation des fonds par le Partenaire Financier. Dans ce cas, le Contractant fournira à la Cour des Comptes l'accès aux informations dont elle aurait besoin pour s'acquitter de ses fonctions.</p> <p>24.9 Pour cela, le Contractant s'engage à fournir aux fonctionnaires du Partenaire Financier, de l'OLAF et de la Cour des Comptes européenne, ainsi qu'à leurs mandataires autorisés, sur demande, des informations et un accès à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière des opérations financées dans le cadre du contrat, ainsi qu'à leur accorder l'accès aux sites et locaux dans lesquels ces opérations sont effectuées. Le Contractant prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter ces contrôles conformément à ses règles et règlements. Les documents et les données informatisées peuvent inclure des informations que le Contractant considère comme confidentielles conformément à ses propres réglementations et règles établies, ou telles que régies par un accord contractuel. Ces informations, une fois fournies au partenaire financier, à l'OLAF, à la Cour des Comptes européenne ou à tout autre représentant autorisé, seront traitées conformément aux règles et à la législation de l'Union Européenne en matière de confidentialité et à l'article 16 des CGC. Les documents doivent être accessibles et archivés de manière à permettre des contrôles, le Contractant étant tenu d'informer le Partenaire Financier, l'OLAF ou la Cour des Comptes européenne du lieu exact où ils sont conservés. Le cas échéant, le Contractant peut être tenu d'envoyer des copies de ces documents pour examen préalable.</p> <p>24.10 Le cas échéant, les examens sur dossier, les enquêtes, les contrôles sur place et les inspections visés dans le présent article pourront faire référence à une vérification à effectuer</p>

		<p>conformément aux clauses de vérification convenues entre l'ONUDI et le Partenaire de Financement. Ceci sans préjudice de tout accord de coopération entre l'OLAF et les organes anti-fraude de l'ONUDI.</p> <p>24.11 Le Partenaire de Financement informera l'ONUDI qui, à son tour, informera immédiatement le Contractant des missions sur place prévues par les agents désignés par le Partenaire de Financement, en temps voulu, afin de s'assurer que les questions de procédure appropriées sont convenues à l'avance.</p> <p>24.12 Le non-respect des obligations énoncées dans le présent article constitue un cas de violation d'une obligation substantielle en vertu du Contrat. Les clauses du présent article survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat. »</p>
5	Article 29	<p>La disposition suivante complète l'article 29.1 des CGC :</p> <p>« Dans le cadre de ce Contrat, un conflit d'intérêts est réputé survenir lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne exécutant le contrat est compromis. »</p>

ANNEXE B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SERVICE

Dans les présentes Conditions Générales de Contrat de fourniture de Services (ci-après dénommées « CGC »), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et le Contractant seront individuellement dénommés « Partie » et collectivement les « Parties ». Les mots et abréviations non spécifiquement définis ou expliqués, mais ayant des significations techniques, financières ou juridiques généralement connues, doivent être utilisés ici conformément à ces significations reconnues.

« Services » désigne la fourniture de tous les services et activités liés aux équipements du projet, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les arrangements nécessaires, les travaux préparatoires, les examens, les inspections, les consultations, la préparation et la finalisation des plans, des conceptions, des dessins, des rapports, des spécifications/exigences techniques et de la documentation, le transport, l'installation, les essais et la mise en service, la formation et tous les autres services devant être fournis par le Contractant ou ses sous-traitants, afin de remplir les obligations du Contractant conformément au Contrat. La référence à tout genre inclut tout autre genre.

1. STATUT JURIDIQUE DES PARTIES

- 1.1. Conformément, *inter alia*, à l'acte constitutif de l'ONUDI et aux conventions sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'ONUDI jouit de la pleine personnalité juridique et des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement indépendant de son mandat.
- 1.2. Le Contractant a le statut juridique d'un contractant indépendant vis-à-vis de l'ONUDI, et rien dans le Contrat ou en relation avec celui-ci ne doit être interprété comme établissant ou créant, entre les Parties, la relation d'employeur à employé ou de mandant à mandataire. Les agents, représentants, employés ou sous-traitants de chacune des Parties ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents de l'autre Partie, et chaque Partie sera seule responsable de toutes les réclamations découlant de son engagement de ces personnes ou entités ou s'y rapportant. Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de toute modification de son statut juridique.

2. RESPONSABILITÉS DU CONTRACTANT

- 2.1 Le Contractant étudiera attentivement le Contrat et ses annexes. Si le Contractant y constate des erreurs, des incohérences, des omissions ou des ambiguïtés, il devra alors les transmettre immédiatement par écrit à l'ONUDI pour interprétation ou correction par écrit. Si le Contractant ne le notifie pas à l'ONUDI, il sera réputé avoir renoncé à toute réclamation relative à ladite erreur, incohérence, omission ou ambiguïté et supportera un montant approprié imputable aux coûts de toute correction.
- 2.2 Le Contractant fera preuve de toutes les compétences, de l'attention et de la diligence raisonnables dans la fourniture des services en vertu du Contrat, s'acquittera de toutes ses responsabilités conformément aux normes professionnelles les plus élevées reconnues, et fournira les services de la manière la plus rapide et la plus économique compatible avec les exigences énoncées dans le Contrat et dans le meilleur intérêt de l'ONUDI.
- 2.3 En particulier, le Contractant sera entièrement responsable des actes ou omissions de ses fonctionnaires, employés, agents, sous-traitants, autres représentants ou similaires cédés par le Contractant, directement ou indirectement, dans le cadre de la fourniture des services ou toute partie de celle-ci en vertu du Contrat (collectivement, le « personnel » ou « équipe » du Contractant).
- 2.4 Le Contractant mettra à disposition tous les services requis par le personnel du Contractant dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dépenses de toute nature encourues dans le cadre de cette exécution seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces dépenses comprennent, sans toutefois s'y limiter, le coût des salaires, du logement, de la nourriture, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance.
- 2.5 Si le Contractant considère que les services demandés par le(s) représentant(s) de l'ONUDI ou d'autres agents désignés ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, ou s'il considère qu'une décision est injuste, le Contractant demandera immédiatement au Chef du Service des Achats de l'ONUDI, à Vienne, de lui donner des instructions ou de prendre des décisions par écrit.

2.6 Le cas échéant, le Contractant désignera un chef d'équipe qui sera chargé de veiller à ce que les services soient fournis conformément aux dispositions du Contrat, ainsi que de superviser, diriger et coordonner l'exécution des tâches du personnel du Contractant, y compris les séances d'information, de débriefing et/ou autres réunions. Le chef d'équipe du Contractant entretiendra des relations de travail étroites et continues avec les représentants de l'ONUDI, y compris ceux de la zone du projet, et leurs représentants désignés, coopèrera avec eux dans la fourniture des services ci-dessous, et les tiendra constamment informés des plans et de l'avancement de la fourniture des services ainsi que des difficultés rencontrées. Les représentants de l'ONUDI ont le droit d'observer à tout moment l'avancement de la fourniture des services et de consulter le chef d'équipe du Contractant et tout membre du personnel, concernant tout aspect de la fourniture des services en vertu du Contrat.

2.7 Le cas échéant, le(s) représentant(s) de l'ONUDI dans la zone du projet fait (font) office d'agent(s) de liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires du Gouvernement pour toute question relative au Contrat.

3. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL

3.1 Le Contractant sera responsable de la compétence professionnelle et technique du personnel et sélectionnera des personnes fiables et compétentes en mesure d'exécuter efficacement les obligations en vertu du Contrat et qui, dans ce cadre, respecteront les lois et coutumes locales et se conformeront à un niveau élevé de conduite morale et éthique.

3.2 Outre le personnel clé (professionnel(s) individuel(s) dont les compétences techniques, les qualifications, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la fourniture des services en vertu du Contrat), si et lorsque cela est jugé nécessaire, le Contractant pourra affecter d'autres membres du personnel requis pour la fourniture satisfaisante des services en vertu du Contrat.

3.3 Le personnel clé du Contractant est considéré comme essentiel à la fourniture des services. Le Contractant ne remplacera aucun personnel clé sans le consentement préalable de l'ONUDI, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Avant de remplacer un membre du personnel clé, le Contractant en informera l'ONUDI suffisamment à l'avance et soumettra des justifications détaillées, accompagnées du curriculum vitae du ou des remplaçants proposés, pour permettre à l'ONUDI d'évaluer l'impact de ce remplacement sur la fourniture des services. Les qualifications de tout personnel clé que le Contractant peut affecter ou proposer d'affecter à l'exécution de toute obligation en vertu du Contrat, doivent être substantiellement les mêmes, ou supérieures aux qualifications de tout personnel clé initialement proposé par le Contractant.

3.4 Au choix et à la seule discrétion de l'ONUDI :

3.4.1. Les qualifications du personnel clé proposées par le Contractant (ex : un curriculum vitae) peuvent être examinées par l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ;

3.4.2. Tout personnel clé proposé par le Contractant pour s'acquitter des obligations en vertu du Contrat peut être interrogé par du personnel qualifié ou des fonctionnaires de l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ; et

3.4.3. Dans les cas où, conformément à l'article 3.4.1 ou 3.4.2 ci-dessus, l'ONUDI, après avoir examiné les qualifications du personnel clé du Contractant, peut raisonnablement refuser de l'accepter.

3.5. Les exigences spécifiées dans le Contrat concernant le nombre ou les qualifications du personnel clé du Contractant peuvent changer durant l'exécution même du Contrat. Un tel changement ne sera effectué qu'après un avis écrit du changement proposé, et sur accord écrit entre les Parties concernant ce changement, sous réserve de ce qui suit :

3.5.1. L'ONUDI peut, à tout moment, demander par écrit le retrait ou le remplacement de tout membre du personnel clé du Contractant, et cette demande ne doit pas être refusée sans motif valable par le Contractant.

3.5.2. Le retrait ou le remplacement du personnel clé du Contractant doit être effectué le plus rapidement possible et d'une manière qui n'affectera pas l'exécution des obligations en vertu du Contrat.

3.5.3. Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement du personnel clé du Contractant seront dans tous les cas à la charge exclusive du Contractant.

3.5.4. Toute demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant présentée par l'ONUDI ne saura être considérée comme une résiliation, en tout ou en partie, du Contrat, et l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité à l'égard de ce personnel clé retiré ou remplacé.

3.5.5. Si une demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant n'est pas fondée sur un manquement ou une défaillance de la part du Contractant quant à ses obligations conformément au Contrat, sur l'inconduite du personnel ou sur l'incapacité de ce personnel à travailler raisonnablement avec

les fonctionnaires et le personnel de l'ONUDI, alors le Contractant ne sera pas responsable face à une telle demande de retrait ou de remplacement du personnel clé pour tout retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat résultant essentiellement du retrait ou du remplacement de ce personnel.

- 3.6. Aucune disposition des articles 3.3, 3.4 et 3.5 ne doit être interprétée comme créant des obligations de la part de l'ONUDI à l'égard du personnel du Contractant affecté à la fourniture des services en vertu du Contrat, et ce personnel demeurera sous la seule responsabilité du Contractant.
- 3.7. Tant que le Contrat est en vigueur, le Contractant ne peut engager ou envisager d'engager des employés actifs ou anciens de l'ONUDI sans l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.
- 3.8. Le Contractant est tenu d'exiger que tout le personnel qu'il a affecté à l'exécution des obligations découlant du Contrat et susceptible d'avoir accès à des locaux ou à d'autres biens de l'ONUDI :
 - 3.8.1. le cas échéant, se soumette ou se conforme aux exigences en matière de filtrage de sécurité portées à la connaissance du Contractant par l'ONUDI, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen de tout casier judiciaire,
 - 3.8.2. lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, présente les pièces d'identité telles qu'approuvées et fournies par l'ONUDI ou d'autres responsables de la sécurité des Nations Unies et que, en cas de retrait ou de remplacement de ce personnel ou en cas de résiliation ou d'achèvement du Contrat, ce personnel retourne immédiatement ces pièces d'identité à l'ONUDI pour annulation.
- 3.9. Dans un délai d'une (1) semaine après avoir appris que l'un quelconque des membres du personnel du Contractant aura été inculpé par les services de détection et de répression pour une infraction autre qu'une infraction mineure à la circulation routière ou une infraction similaire, le Contractant notifiera par écrit à l'ONUDI les détails des accusations alors connues et continuera d'informer l'ONUDI de tous les faits nouveaux importants concernant le règlement de ces accusations.
- 3.10. Toutes les opérations du Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'entreposage des équipements, matériel, fournitures et autres pièces, dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sont limitées aux zones autorisées ou approuvées par l'ONUDI. Le personnel du Contractant ne doit pas pénétrer dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, ni les traverser, ni entreposer ou se débarrasser d'aucun de ses équipements ou matériel dans une zone quelconque à l'intérieur des locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sans l'autorisation appropriée de l'ONUDI.

4. CESSION

Le Contractant ne peut céder, transférer, donner en gage ou rédiger toute autre disposition du Contrat, d'une partie quelconque de celui-ci, ou de l'un des droits, réclamations ou obligations découlant du Contrat, sans autorisation écrite préalable de l'ONUDI. Toute cession, tout transfert, gage ou toute autre disposition non autorisé(e) de ce type, ou toute tentative de le faire, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI. Toute cession par le Contractant non autorisée par l'ONUDI, sera considérée comme nulle et non avenue, et l'ONUDI se réserve le droit, dans ce cas, sans préjudice d'autres droits ou recours, de résilier le Contrat sans engager sa responsabilité, à compter de la réception d'une notification de résiliation de la part du Contractant. Sauf autorisation à l'égard de tout sous-traitant approuvé, le Contractant ne délèguera aucune de ses obligations contractuelles, sauf consentement écrit préalable de l'ONUDI. Toute délégation non autorisée, ou tentative de délégation non autorisée, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI.

5. SOUS-TRAITANCE

- 5.1. Dans le cas où le Contractant aurait besoin des services de sous-traitants autres que ceux spécifiés dans la proposition pour s'acquitter de toute obligation en vertu du Contrat, et sauf dans les cas prévus dans ce même Contrat, le Contractant devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.
- 5.2. L'ONUDI a le droit, à sa seule discrétion, d'examiner les qualifications de tout sous-traitant et de rejeter tout sous-traitant proposé qu'elle considérerait raisonnablement comme n'étant pas qualifié pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- 5.3. L'approbation ou le rejet par l'ONUDI d'un sous-traitant ne dispense le Contractant d'aucune des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
- 5.4. Un tel rejet ou demande de rejet ne doit pas, en soi, permettre au Contractant de réclamer des retards dans l'exécution, ou de faire valoir des excuses pour l'inexécution, de l'une de ses obligations contractuelles, et le Contractant sera seul responsable de tous les services et obligations exécutés par ses sous-traitants.
- 5.5. Les clauses de tout Contrat de sous-traitance sont soumises à, et doivent être interprétées de manière à être pleinement conformes à, toutes les clauses et conditions du Contrat.

6. PRIX DU CONTRAT

- 6.1. Le prix du Contrat devra être ferme et fixe et doit couvrir toutes les dépenses engagées par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, la documentation technique, ainsi que les services, les salaires, les voyages, les indemnités, les charges sociales, l'indemnité de subsistance, les frais généraux, l'assistance technique et les coûts de supervision.
- 6.2. Le Contractant n'exécutera aucun service susceptible d'entraîner des frais pour l'ONUDI en sus du prix contractuel, sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI et modification formelle du Contrat.

7. PAIEMENT DES SERVICES

- 7.1. Chaque paiement au titre du Contrat sera effectué par l'ONUDI dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de la ou des factures et des livrables correspondants. La (les) facture(s) doit (doivent) refléter les informations bancaires du Contractant telles qu'indiquées dans le Formulaire de d'Informations Bancaires de l'ONUDI.
- 7.2. Le paiement effectué par l'ONUDI en vertu des présentes ne doit pas être interprété comme une acceptation inconditionnelle de sa part des services fournis par le Contractant jusqu'au moment de ce paiement.

8. INDEMNISATION

- 8.1. Le Contractant indemnisera, dégage de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.
- 8.2. Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :
 - 8.2.1. procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les services fournis à l'ONUDI ;
 - 8.2.2. remplacer ou modifier les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou
 - 8.2.3. rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces biens ou services, ou partie de ceux-ci.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

10. INDEMNISATION

- 10.1. Le Contractant indemnisera, dégage de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.
- 10.2. Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le

cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :

10.2.1. procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les services fournis à l'ONUDI ;

10.2.2. remplacer ou modifier les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou

10.2.3. rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces biens ou services, ou partie de ceux-ci.

11. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

11.1. Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

11.2. Sauf disposition contraire figurant dans le Contrat, avant le début de l'exécution de toute autre obligation en vertu du Contrat, et sous réserve des limites énoncées dans le Contrat, le Contractant devra souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, pour toute prolongation de celui-ci, et pour une période suivant toute résiliation du Contrat raisonnablement adéquate pour faire face aux pertes :

11.2.1. l'assurance contre tous les risques relatifs aux biens utilisés dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

11.2.2. l'assurance accidents du travail, ou son équivalent, ou l'assurance responsabilité de l'employeur, ou son équivalent, à l'égard du personnel du Contractant, suffisante pour couvrir toutes les réclamations en cas de blessures, décès et invalidité, ou tout autre avantage requis, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

11.2.3. l'assurance responsabilité civile pour couvrir toutes les réclamations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations pour décès et blessures corporelles, la responsabilité pour produits et opérations terminées, la perte ou les dommages aux biens, et les blessures corporelles et publicitaires, découlant de ou en relation avec l'exécution du Contrat par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité découlant de ou en relation avec les actes ou omissions du Contractant, de son personnel, de ses agents ou de ses invités, ou l'utilisation, pendant l'exécution du Contrat, de véhicules, bateaux, avions ou autres véhicules et équipements de transport, qu'ils appartiennent ou non à le Contractant ; et

11.2.4. toute autre assurance convenue par écrit entre l'UNIDO et le Contractant.

11.3. Les polices de responsabilité du Contractant couvriront également les sous-traitants et tous les coûts légaux, et contiendront une clause standard de « responsabilité croisée ».

11.4. Le Contractant reconnaît et accepte que l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité quant à la fourniture d'une assurance vie, maladie, accident, voyage ou toute autre couverture d'assurance, éventuellement nécessaire ou souhaitable à l'égard de tout personnel fournissant des services au Contractant dans le cadre du Contrat.

11.5. À l'exception de l'assurance accidents du travail ou de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI, à sa seule discrétion, dans le but de satisfaire aux obligations du Contractant quant à fournir une assurance en vertu du Contrat, les polices d'assurance requises devront :

11.5.1. nommer l'ONUDI en tant qu'assuré supplémentaire en vertu des polices d'assurance responsabilité civile, y compris, le cas échéant, en tant qu'avenant distinct en vertu de la police d'assurance ;

11.5.2. inclure une renonciation à la subrogation des droits du fournisseur d'assurance à l'encontre de l'ONUDI ;

11.5.3. prévoir que l'ONUDI recevra un avis écrit de la compagnie d'assurance du Contractant au moins trente (30) jours avant toute annulation ou modification importante de la couverture ; et,

11.5.4. inclure une provision pour intervention primaire et non contributive concernant toute autre assurance susceptible d'être offerte à l'ONUDI.

11.6. Le Contractant sera responsable de financer tous les montants dans le cadre de toute franchise ou retenue de police.

11.7. À l'exception de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI dans le but de satisfaire aux obligations du Contractant quant à maintenir une assurance en vertu du Contrat, le Contractant maintiendra l'assurance souscrite en vertu du Contrat auprès d'assureurs de bonne réputation jouissant d'une bonne santé financière et lesquels sont acceptables pour l'ONUDI. Avant le début de toute obligation au titre du Contrat, le Contractant devra fournir à l'ONUDI des preuves, sous la forme d'un certificat

d'assurance ou sous toute autre forme que l'ONUDI pourra raisonnablement exiger, démontrant que le Contractant a effectivement souscrit une assurance conformément aux exigences du Contrat. L'ONUDI se réserve le droit, sur notification écrite adressée au Contractant, d'obtenir des copies de toute police d'assurance ou description de programme d'assurance devant être conservée par le Contractant en vertu du Contrat. Le Contractant notifiera promptement à l'ONUDI toute annulation ou modification importante de la couverture d'assurance requise en vertu du Contrat.

11.8. Le Contractant reconnaît et accepte que ni l'exigence de souscription et de maintien d'une assurance telle qu'énoncée dans le Contrat, ni le montant de ladite assurance, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute franchise ou rétention y afférente, ne doit être interprétée de quelque manière que ce soit comme limitant la responsabilité du Contractant découlant du Contrat ou y afférente.

12. CHARGES ET PRIVILÈGES

Le Contractant ne fera pas en sorte ou ne permettra pas qu'un privilège, une saisie ou une autre forme de charges par une personne ou une entité quelconque, soit inscrit ou reste inscrit dans un bureau public ou dans un dossier de l'ONUDI concernant les sommes dues à le Contractant ou susceptibles de devenir exigibles pour tout travail effectué, ou sur les équipements ou matériaux fournis en vertu du Contrat, ou en raison de toute autre réclamation ou demande à l'encontre du Contractant ou de l'ONUDI.

13. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

13.1. L'ONUDI bénéficie de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, sans toutefois s'y limiter, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique et de commerce concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels, que le Contractant aura élaborés pour l'ONUDI en vertu du Contrat et qui ont un lien direct avec le Contrat, ou encore qui sont produits, préparés ou recueillis en conséquence ou au cours de l'exécution de celui-ci. Le Contractant reconnaît et accepte que ces produits, documents et autres matériels constituent des travaux faits à la demande de l'ONUDI.

13.2. Dans la mesure où ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs consistent en des droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs du Contractant (i) lesquels préexistaient à l'exécution par le Contractant de ses obligations au titre du Contrat, ou (ii) que l'Contractant pourrait développer ou acquérir, ou pourrait avoir développé ou acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, l'ONUDI ne revendique et ne revendiquera aucun droit de propriété sur ceux-ci, et le Contractant accordera à l'ONUDI une licence perpétuelle d'utilisation de cette propriété intellectuelle ou de ce droit de propriété aux seules fins du Contrat et conformément aux exigences de celui-ci.

13.3. Sur demande de l'ONUDI, le Contractant prendra toutes les mesures et signera tous les documents nécessaires et, d'une manière générale, aidera à obtenir ces droits de propriété et à les transférer ou à les concéder sous licence à l'ONUDI conformément aux exigences du droit applicable et du Contrat.

13.4. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes autres données rassemblées ou reçues par le Contractant en vertu du Contrat seront la propriété de l'ONUDI, seront mis à la disposition de l'ONUDI pour utilisation ou inspection à des heures et dans des lieux raisonnables, seront traités de manière confidentielle et ne seront remis qu'aux fonctionnaires autorisés de l'ONUDI à l'achèvement des services prévus par le Contrat.

13.5. Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour les produits logiciels et/ou les codes sources de propriété du Contractant et qui doivent être fournis tels quels, intégrés ou personnalisés en vertu du Contrat, les parties peuvent convenir de conditions d'octroi de licence différentes dans un Contrat de licence de logiciel distinct.

14. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ONUDI

Le Contractant ne fera pas de publicité ni ne rendra pas public, à des fins d'avantage commercial ou de profit, le fait qu'il ait une relation contractuelle avec l'ONUDI, et n'utilisera pas non plus, de quelque manière que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, ou toute abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, dans le cadre de ses activités ou autrement, sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI.

15. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS, DONNÉES PERSONNELLES ET INFORMATIONS

15.1. Toutes les informations et données considérées comme exclusives par l'une des Parties ou livrées ou divulguées par l'une des Parties (« Divulgateur ») à l'autre Partie (« Destinataire ») au cours de l'exécution du Contrat, et qui sont désignées comme confidentielles (« Informations »), y compris, sans limitation, les cartes, les dessins, les conceptions, les dessins, les photographies, les mosaïques, les plans, les rapports, les recommandations, les estimations, les spécifications, les programmes informatiques et les documents, ainsi

que toutes les informations et données personnelles, techniques ou financières, seront tenues confidentielles par cette partie et seront traitées comme suit :

15.2. Le Destinataire devra :

15.2.1. faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Divulgateur qu'il applique à ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou diffuser ; et

15.2.2. utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

15.3. Sous réserve que le Destinataire ait un accord écrit avec les personnes ou entités suivantes leur demandant de traiter les informations confidentielles conformément au Contrat et au présent article 15, le Destinataire pourra divulguer les Informations à :

15.3.1. toute autre partie avec le consentement écrit préalable du Divulgateur ; et

15.3.2. les employés, fonctionnaires, représentants et agents du Destinataire ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, ainsi que les employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité juridique qu'il contrôle ou avec laquelle il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, à condition que, à ces fins, une entité juridique contrôlée désigne (i) une entité sociale dans laquelle la partie possède ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de celle-ci ; ou (ii) toute entité sur laquelle la partie exerce un contrôle de gestion effectif.

15.4. Sauf autorisation écrite de l'ONUDI, le Contractant n'utilisera les Informations que pour l'exécution du Contrat. À l'achèvement ou à la résiliation du Contrat, le Contractant renverra les Informations à l'ONUDI.

15.5. Le Contractant peut divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, à condition que, sous réserve et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI, le Contractant donne à l'ONUDI un préavis suffisant de demande de divulgation d'informations, afin de permettre à l'ONUDI d'avoir une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite.

15.6. L'ONUDI se réserve le droit de publier ou de rendre publique le nom, le pays d'enregistrement et l'adresse du Contractant, le prix du Contrat et toute information concernant le Contrat, y compris les descriptions des services fournis en vertu du Contrat. L'ONUDI peut divulguer des informations à une autre entité du système des Nations Unies et dans la mesure requise par l'Acte constitutif de l'ONUDI ou conformément aux résolutions ou règlements de la Conférence Générale de l'ONUDI ou aux politiques, règlements ou règlements promulgués en vertu de ceux-ci.

15.7. Rien n'empêche le Destinataire de divulguer des informations obtenues par le destinataire auprès d'un tiers sans restriction aucune, divulguées par le divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, connues antérieurement par le destinataire ou développées à tout moment par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation en vertu des présentes.

15.8. Le Contractant est responsable de toute violation de la confidentialité ou de toute divulgation indirecte susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI. L'étendue de cette responsabilité est directement proportionnelle à l'étendue du dommage causé.

15.9. Ces obligations et restrictions de confidentialité seront effectives pendant toute la durée du Contrat, incluant toute prolongation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant dans les CPC, et resteront effectives après l'achèvement ou la résiliation du Contrat.

16. FORCE MAJEURE, AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS

16.1. La *force majeure* telle qu'elle est entendue ici désigne tout acte de nature imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), invasion, révolution, insurrection, terrorisme ou tout autre acte de nature ou de force similaire, à condition que lesdits actes découlent de causes indépendantes de la volonté et sans faute ou négligence du Contractant. Les défauts d'équipement, de matériel ou de fournitures, les retards dans leur disponibilité (sauf en cas de *force majeure*), ou encore les conflits de travail, les grèves ou les difficultés financières, ne constituent pas un cas de *force majeure*. Le Contractant reconnaît et accepte que, en relation avec toute obligation au titre du Contrat à exécuter dans les zones dans lesquelles l'ONUDI est engagée, se prépare à s'engager ou se désengage de toute opération humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à l'exécution de ces obligations découlant de conditions difficiles dans ces zones, ou se rapportant à tout incident de troubles civils survenant dans ces zones, ne constitue pas, en soi, un cas de *force majeure* au titre du Contrat.

16.2. En cas de survenance et dès que possible après la survenance d'une cause constituant une *force majeure*, la Partie affectée notifiera par écrit à l'autre Partie cette survenance ou cette cause, en lui fournissant toutes les précisions nécessaires si la Partie affectée se trouve de ce fait dans l'impossibilité, en tout ou en partie, d'exécuter ses obligations et de faire face à ses responsabilités en vertu du Contrat. La Partie affectée notifiera également à l'autre Partie tout autre changement d'état ou la survenance de tout événement, qui interfère ou menace d'interférer avec son exécution du Contrat. Au plus tard quinze (15) jours après la fourniture de l'avis de *force majeure* ou d'autres changements de condition ou de survenance, la Partie affectée devra également soumettre à l'autre Partie un état des dépenses estimées qui seront probablement encourues pendant la durée du changement de condition ou en cas de *force majeure*. Dès réception de l'avis ou des avis requis en vertu des présentes, la Partie non affectée par la survenance d'une cause constituant un cas de force majeure, devra prendre les mesures qu'elle jugera raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la Partie affectée d'une prolongation raisonnable du délai pour exécuter toute obligation en vertu du Contrat ou sa résiliation en vertu de l'article 16.3. Le Contractant sera responsable de tout dommage résultant de l'absence de notification de l'événement de *force majeure*.

16.4 Si le Contractant se trouve dans l'impossibilité, totale ou partielle, en raison d'un cas de *force majeure*, d'exécuter ses obligations et de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'ONUDI aura le droit de suspendre ou de résilier le Contrat aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 17, exception faite que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Dans tous les cas, l'ONUDI sera en droit de considérer que le Contractant est définitivement incapable d'exécuter ses obligations au titre du Contrat si celui-ci se trouve dans l'incapacité d'exécuter ses obligations, en tout ou en partie, en raison d'un cas de *force majeure* pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

17. RÉSILIATION

17.1. L'ONUDI peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, et à tout moment, moyennant un préavis de résiliation de trente (30) jours adressé au Contractant. Dans le cas où cette résiliation n'est pas causée par une négligence ou faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue responsable envers le Contractant quant au paiement des services déjà fournis, du coût du rapatriement du personnel, des agents, des autres représentants ou des sous-traitants autorisés du Contractant, des frais terminaux nécessaires du Contractant et du coût des travaux urgents essentiels et que l'ONUDI demande au Contractant d'effectuer. Le Contractant doit maintenir les dépenses au minimum et ne doit prendre aucun engagement à compter de la date de réception de l'avis de résiliation de l'ONUDI. L'ouverture d'une procédure arbitrale conformément à l'article 20.2 n'est pas considérée comme une résiliation du Contrat.

17.2. Si le Contractant est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, ou si le Contractant effectue une cession générale au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé en raison de l'insolvabilité du Contractant, l'ONUDI pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir en vertu du Contrat, procéder à sa résiliation immédiate du Contrat sur avis écrit à le Contractant. Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de la survenance de l'un quelconque des événements mentionnés ci-dessus.

17.3. L'ONUDI peut, en cas de violation des conditions essentielles du Contrat telles que spécifiées à l'article 26, résilier le Contrat immédiatement après en avoir avisé le Contractant, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

18. NON-RENONCIATION AUX DROITS

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer les droits dont elle dispose, que ce soit en vertu du Contrat ou autrement, ne sera pas considéré à quelque fin que ce soit comme une renonciation à ces droits ou recours y afférents, et ne dégagera pas les Parties de l'une quelconque de leurs obligations en vertu du Contrat.

19. NON-EXCLUSIVITÉ

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat, l'ONUDI n'a aucune obligation d'acheter des quantités minimums d'équipements ou de services auprès de l'Contractant, sans aucune limitation à son droit d'obtenir la marchandise ou les services décrits dans le Contrat auprès de toute autre source, à tout moment.

20. RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1. **RÈGLEMENT À L'AMIABLE** : Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent procéder à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (« CNUDCI ») alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les Parties pourraient convenir par écrit.

20.2. ARBITRAGE : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci, à moins qu'il ne soit réglé à l'amiable en vertu de l'article 20.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande écrite de l'autre Partie de procéder à un règlement à l'amiable, sera soumis par l'une des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le lieu de l'arbitrage est Vienne, Autriche. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Les décisions du tribunal arbitral sont fondées sur les principes généraux du droit commercial international, à l'exclusion de tout système juridique national unique. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandise ou de biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, à ordonner la résiliation du Contrat, ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des services ou autres biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, selon le cas, le tout conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'article 34 (« Forme et résultat de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité à rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse figurant dans le Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'attribuer des intérêts supérieurs au Taux de financement garanti à un jour (SOFR) de la Banque fédérale de réserve des États-Unis de New York alors en vigueur, et ces intérêts ne seront que des intérêts simples. Les Parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, laquelle constituera la décision finale concernant tout litige, controverse ou réclamation.

20.3. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS: Aucune disposition du Contrat ou relative à celui-ci ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège et immunité de l'ONUDI.

21. EXONÉRATION FISCALE

21.1. Conformément à la Section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Section 9 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées applicables à l'ONUDI en vertu de l'article 21 de son Acte constitutif, l'ONUDI est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais de service public, des droits de douane et des taxes de même nature pour les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Le Contractant collaborera avec l'ONUDI dans toute la mesure du possible afin de parvenir à une exonération fiscale dans le pays concerné. Sur demande, l'ONUDI fournira un certificat d'exemption. Au cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI quant à ces taxes, restrictions, droits ou charges, le Contractant consultera immédiatement l'ONUDI pour convenir d'une procédure mutuellement acceptable.

21.2. Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI à déduire des factures du Contractant tout montant représentant ces impôts, droits ou charges, à moins que le Contractant n'ait consulté l'ONUDI avant son paiement et que l'ONUDI n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le Contractant à payer ces impôts, droits ou charges sous réserve de protestation écrite. Dans ce cas, le Contractant fournira à l'ONUDI la preuve écrite que le paiement de ces taxes, droits ou redevances a été effectué et dûment autorisé.

21.3. L'ONUDI est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le territoire de l'Union européenne (UE) conformément à l'article 151 (1) (b) de la directive 2006/112/CE de l'UE, telle que modifiée par la directive 2009/162/UE du Conseil de l'UE. Les Contractants établis dans des pays de l'UE n'incluent pas la TVA dans les factures adressées à l'ONUDI. L'ONUDI ne paiera pas la TVA aux Contractants de l'UE. Seuls les Contractants situés en Autriche recevront le montant net plus la TVA. Les Contractants doivent se référer, sur la facture, à la directive européenne ci-dessus ou à la législation sur la TVA applicable dans le pays de l'Contractant.

21.4. L'ONUDI ne fournira une lettre de dérogation que sur demande.

22. MODIFICATION DU CONTRAT

Aucune modification du Contrat, ni renonciation à l'une quelconque de ses dispositions, ou relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant ne sera valable à moins qu'elle ne soit approuvée sous la forme d'un avenant écrit au Contrat, signé par les représentants autorisés du Contractant et de l'ONUDI.

23. AUDITS ET ENQUÊTES

23.1. Le Contractant reconnaît que l'ONUDI est tenue de s'acquitter de ses obligations fiduciaires et de rendre compte à ses Partenaires Financiers, et accepte de coopérer avec l'ONUDI pour donner pleinement résultat à ces obligations et exigences.

23.2. Le Contractant tiendra et maintiendra à jour les comptes et registres exacts et systématiques relatifs au Contrat pendant une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci.

23.3. L'ONUDI peut procéder à des audits et à des enquêtes, à entendre, aux fins du présent article, comme incluant des évaluations, des examens ou des inspections portant sur tout aspect du Contrat ou de l'attribution de celui-ci, sur les obligations exécutées en vertu du Contrat et sur les opérations du Contractant se rapportant généralement à l'exécution du Contrat. Les droits de l'ONUDI en vertu du présent article ne s'éteignent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

23.4. Le Contractant doit coopérer pleinement et en temps opportun dans le cadre de ces audits et enquêtes. Cette coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Contractant de mettre à disposition son personnel et toute documentation et information pertinentes à ces fins, à des moments et des conditions raisonnables, et d'accorder à l'ONUDI l'accès aux locaux du Contractant à des moments et à des conditions raisonnables en ce qui concerne cet accès au personnel du Contractant et à la documentation pertinente. Le Contractant exige de ses agents, y compris, sans toutefois s'y limiter, de ses avocats, comptables ou autres conseillers, qu'ils coopèrent raisonnablement à tous les audits et enquêtes effectués par ou pour le compte de l'ONUDI.

23.5. L'ONUDI a droit au remboursement, par le Contractant, de tous les montants dont ces audits et enquêtes ont fait ressortir qu'ils ont été payés par l'ONUDI de façon non-conforme aux conditions du Contrat, ainsi que des coûts associés à la réalisation de ces audits et enquêtes, si les allégations d'utilisation abusive des fonds ont été jugées substantiellement correctes.

24. RESTRICTIONS À L'EMPLOI

Le Contractant reconnaît que les anciens fonctionnaires de l'ONUDI peuvent faire l'objet de restrictions à l'emploi après la cessation de service après de l'ONUDI et accepte de respecter les conditions de ces restrictions.

25. LIMITATION DES ACTIONS

25.1. Sauf en ce qui concerne l'indemnisation prévue aux articles 8 et 10 ci-dessus, ou dans les cas prévus par le Contrat, toute procédure d'arbitrage conformément à l'article 20 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être engagée dans les trois (3) ans suivant la survenance de la cause de l'action.

25.2. Les Parties reconnaissent et conviennent en outre qu'à ces fins, une cause d'action prend naissance lorsque la violation se produit effectivement ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments essentiels de la cause d'action, ou encore dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre de livraison est faite, mais, si une garantie s'étend à l'exécution future de services ou de tout processus ou système et que la découverte de la violation doit par conséquent attendre le moment où ces services ou autre processus ou système soient prêts à être exécutés conformément aux exigences du Contrat, alors la cause de l'action prendra naissance lorsque ce moment d'exécution future commencera effectivement.

26. CONDITIONS ESSENTIELLES

Le Contractant reconnaît et accepte que chacune des dispositions des articles 27 « Source d'instructions », 28 « Conflits d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficiaire », 29 « Fraude et corruption », 30 « Respect de la loi », 31 « Travail forcé », 32 « Travail des enfants », 33 « Mines, bombes et autres armes », 34 « Prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels », 35 « Terrorisme », 36 « Blanchiment d'argent » et 37 « Divulgaration des sanctions ou de la suspension temporaire », constitue une clause essentielle du Contrat, et que toute violation de l'une quelconque de ces dispositions donnera droit à l'ONUDI de résilier le Contrat ou tout autre Contrat avec l'ONUDI, immédiatement après notification du Contractant, sans aucune responsabilité quant aux frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

27. SOURCE D'INSTRUCTIONS

Le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Dans le cas où une autorité extérieure à l'ONUDI chercherait à imposer des instructions ou des restrictions concernant l'exécution du Contrat par le Contractant, le Contractant en informera promptement l'ONUDI et lui fournira toute l'assistance raisonnable dont elle a besoin. Le Contractant ne prendra aucune mesure concernant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI, et le Contractant s'acquittera de ses obligations au titre du Contrat en tenant pleinement compte des intérêts de l'ONUDI.

28. CONFLIT D'INTÉRÊTS/ FONCTIONNAIRES NE DEVANT PAS BÉNÉFICIER

28.1. Le Contractant divulguera à l'ONUDI toute situation susceptible d'apparaître comme un conflit

d'intérêts, et indiquera à l'ONUDI si un fonctionnaire ou un professionnel de l'ONUDI sous Contrat avec l'ONUDI pourrait avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du Contractant, ou dans tout type de lien économique avec lui. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une Partie a des intérêts susceptibles d'influencer indûment l'exercice par cette Partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, ses obligations contractuelles ou son respect des lois et règlements applicables, et que ce conflit d'intérêts soit susceptible de contribuer à ou constituer une fraude et une corruption en vertu des présentes CGC. Dans le cadre du Contrat, le Contractant veillera à ce que ni lui ni aucun de ses affiliés, personnel, sous-traitants ou agents, ne soient engagés auprès de l'ONUDI dans le cadre de Contrats de travail individuels, sauf accord contraire entre les Parties.

28.2. Le Contractant garantit qu'il n'a pas offert et n'offrira pas à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent de l'ONUDI, aucun avantage direct ou indirect découlant de ou lié à l'attribution ou à l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat avec l'ONUDI, ou à toute autre fin visant à obtenir un avantage pour le Contractant. Le Contractant convient que la violation de cette disposition peut entraîner, à la seule discrétion de l'ONUDI, l'annulation du Contrat indépendamment de tout travail effectué. L'annulation exclut tout droit du Contractant de réclamer tout paiement, également pour des travaux déjà exécutés. L'annulation sera sans préjudice de tout autre recours auquel l'ONUDI pourrait avoir droit en vertu du Contrat ou en vertu de la loi, en particulier en ce qui concerne le remboursement des paiements déjà effectués, les demandes de dommages-intérêts, la fraude et la corruption. Les dispositions du présent article s'appliquent également en ce qui concerne les entités mères (le cas échéant), les filiales ou entités affiliées (le cas échéant) du Contractant, son personnel et ses sous-traitants.

29. FRAUDE ET CORRUPTION

29.1. La fraude et la corruption sont strictement interdites. Dans le cadre du Contrat, « fraude et corruption » comprennent les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, telles que définies comme suit :

29.1.1. « Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur, tangible ou intangible, pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'extorsion, la fraude et la corruption ;

29.1.2. « Pratique frauduleuse » signifie tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui, en connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une Partie afin d'obtenir un avantage financier et/ou autre et/ou d'éviter une obligation ;

29.1.3. « Pratique collusoire » signifie un arrangement entre deux ou plusieurs Parties visant à atteindre un objectif inapproprié, y compris influencer de manière inappropriée les actions d'une autre Partie ;

29.1.4. « Pratique coercitive » signifie tout acte portant atteinte ou préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou préjudice, directement ou indirectement, à une Partie ou à ses biens, afin d'influencer indûment les actions de cette Partie ;

29.1.5. « Obstruction » signifie actes ou omissions destinés à entraver matériellement l'exercice des droits contractuels d'audit, d'enquête et d'accès à l'information, y compris la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation de preuves importantes pour une enquête sur des allégations de fraude et de corruption.

29.2. Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants doivent observer les normes de conduite morale et éthique les plus élevées et respecter les lois locales. Le Contractant rendra compte, sans délai, à l'ONUDI de tout acte crédible de fraude et de corruption découlant du Contrat ou s'y rapportant.

29.3. L'ONUDI, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, peut résilier le Contrat immédiatement si le Contractant, de son avis, s'est livré à des pratiques de fraude et de corruption au cours du processus de sélection ou lors de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

30. RESPECT DE LA LOI

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations pertinentes et applicables ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à la santé, à l'environnement, aux droits de l'homme et au travail, et doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de les garantir de la part de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

31. TRAVAIL FORCÉ

31.1. Le Contractant doit :

- 31.1.1. Respecter l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;
 - 31.1.2. respecter le droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts, ainsi que la protection des travailleurs exerçant leur droit syndical ;
 - 31.1.3. assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession ; et
 - 31.1.4. assurer des conditions équitables et raisonnables de sécurité, de santé et de bien-être.
- 31.2. Le Contractant doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer auprès de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

32. TRAVAIL DES ENFANTS

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (le cas échéant), ses filiales ou sociétés liées (le cas échéant) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, inter alia, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail impliquant une exploitation, comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés à des travaux dangereux.

33. MINES, BOMBES ET AUTRES ARMES

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni son personnel, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou affiliés (le cas échéant) ne sont engagés dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'autres armes et munitions.

34. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DU HARCÈLEMENT SEXUEL, DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET DES ABUS SEXUELS

34.1. Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants, prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels ainsi que toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le Contractant pour fournir les services et les équipements en vertu du Contrat. L'ONUDI attend du Contractant qu'il applique une tolérance zéro pour toute action constituant harcèlement, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus sexuels.

34.2. « Harcèlement » désigne toute forme de traitement ou de comportement par un individu ou un groupe d'individus sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail dégradant, intimidant, hostile ou abusif.

34.3. « Harcèlement sexuel » désigne toute conduite ou comportement de nature sexuelle sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, considérée comme indésirable et offensante, et susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail offensant, intimidant, hostile ou humiliant. Le harcèlement sexuel peut survenir entre personnes de sexe opposé ou de même sexe. Il peut s'agir d'un incident unique ou d'une série d'événements.

34.4. « Exploitation sexuelle » signifie tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

34.5. « Abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

34.6. L'activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local, et la croyance erronée concernant l'âge d'un enfant, constituera exploitation sexuelle et/ou abus sexuel de cette personne. L'ONUDI n'appliquera pas la norme ci-dessus relative à l'âge dans tous les cas où le personnel du Contractant, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par le Contractant pour fournir tout service en vertu du Contrat, est marié à la personne âgée de moins de dix-huit ans avec laquelle une activité sexuelle a eu lieu, et où ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de citoyenneté du personnel du Contractant ou de toute autre personne susceptible d'être engagée par le Contractant pour fournir les services en vertu du Contrat.

34.7. Le Contractant informera l'ONUDI dès qu'il aura connaissance de tout incident ou rapport crédible alléguant un harcèlement, un harcèlement sexuel, une exploitation sexuelle ou des abus sexuels de la part de toute personne engagée dans la fourniture des services, en vertu du Contrat, y compris les sous-traitants.

35. TERRORISME

Le financement du terrorisme est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités (i) associées au terrorisme, telles que figurant sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité mise en place par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ; ou (ii) faisant l'objet de sanctions ou d'autres mesures coercitives en vertu des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Des informations concernant les sanctions du Conseil de sécurité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/>. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services dans le cadre du Contrat.

36. BLANCHIMENT DE CAPITAUX

36.1. Le blanchiment d'argent sous toutes ses formes est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités associées au blanchiment d'argent. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services dans le cadre du Contrat.

36.2. Dans le cadre du présent Contrat, le « blanchiment d'argent » désigne les infractions pénales suivantes lorsqu'elles sont commises intentionnellement, telles qu'énoncées à l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée :

(i) La conversion ou le transfert de biens, sachant que ces biens sont le produit de crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

(ii) La dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ;

(iii) L'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens, en sachant au moment de la réception que ces biens sont le produit d'un crime ; ou

(iv) La participation, l'association ou la conspiration en vue de commettre, la tentative de commettre et l'aide, la complicité, la facilitation et le conseil en vue de commettre l'une des infractions établies conformément au présent article.

37. DIVULGATION DES SANCTIONS OU SUSPENSION TEMPORAIRE

Le Contractant est tenu de divulguer à l'ONUDI si lui-même ou l'un de ses affiliés ou agents est, ou se voit, pendant l'exécution du Contrat, soumis à toute sanction, suspension, exclusion ou inéligibilité par toute organisation internationale, intergouvernementale, des Nations Unies ou autorité nationale.

38. SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET GARANTIES SOCIALES

Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant) et son personnel, y compris les sous-traitants, accordent la priorité à la durabilité environnementale et sociale, lesquelles sont fondamentales à la réalisation des résultats de développement. Ce faisant et si cela est spécifié dans les Termes de Références, le Contractant exécutera le Contrat conformément aux normes de l'ONUDI en matière de sauvegarde de l'environnement et des garanties sociales, ainsi que dans le respect de la législation internationale et nationale pertinentes. Les possibilités de renforcer la durabilité environnementale et les garanties sociales des interventions et des activités doivent être identifiées et mises en œuvre. Une approche de précaution doit être appliquée, et les impacts négatifs potentiels ainsi que les risques doivent être évités ou minimisés si possible, atténués s'ils ne le sont pas déjà, et compensés, le cas échéant.

39. NON-DISCRIMINATION

Le Contractant doit prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ni lui-même, ni ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), ni son personnel, y compris les sous-traitants, ne sont engagés dans des pratiques d'emploi, y compris celles relatives au recrutement, à la promotion, à la formation, à la rémunération et aux avantages, discriminatives en termes de sexe, de religion, de handicap, d'origine ethnique ou nationale.

40. DISSOCIABILITÉ

Si une disposition ou une condition du Contrat est ou devient interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition et condition du Contrat.

41. SURVIE

Les obligations énoncées aux articles 8/10 « Indemnisation », 14 « Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'ONUDI », 15 « Caractère confidentiel des documents et des informations », 20 « Règlement des litiges », 20.3 « Privilèges et immunités », 23 « Audits et enquêtes », 28 « Conflit d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficier » et 29 « Fraude et corruption » survivront à l'achèvement, l'expiration ou la résiliation du Contrat.

APPENDICE 5

DECLARATION FINANCIERE

Les informations demandées dans les tableaux ci-dessous doivent être fournies avec votre offre, veuillez compléter en conséquence:

Table 1

A.	Nom de l'Entreprise	
B.	Adresse du siège	
C.	Téléphone, fax, email	
D.	Date d'immatriculation au Registre de Commerce (ou équivalent)	
E.	Capital disponible	
F.	Dernier Bilan (date)	
G.	Immobilisations	
H.	Actif courant	
I.	Passif à long terme	
J.	Passif courant	
K.	Valeur Nette	
L.	Ratio de solvabilité (Actif courant/Passif courant)	
M.	Taux de marge bénéficiaire	
N.	Nom du Responsable légal	
O.	Nom et adresse de votre représentant dans le pays du Projet (le cas échéant)	

Table 2

Veillez indiquer le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise pour les trois (3) dernières années en Dollars américains			
ANNEE	LOCAL	EXPORT	TOTAL

Table 3

Veillez fournir des détails sur les services/biens fournis dans le secteur annoncé pendant la trois (3) dernières années, le cas échéant				
CATEGORIE/DESCRIPTION DE BIENS/SERVICES FOURNIS	Valeur	1ère Année	2è Année	3è Année

1. Veuillez fournir le nom et l'adresse de la banque de votre entreprise/organisation :

2. Veuillez fournir des détails sur le consortium ou le groupe auquel appartient l'entreprise/l'organisation, le cas échéant:

3. Veuillez fournir toute autre information (chronologie et secteur d'activité, structure de l'organisation, etc.) :

Nous, ci-dessous, certifions par la présente, au mieux de notre connaissance, que les déclarations qui précèdent sont exactes et que toutes les informations et données disponibles ont été fournies ici ; Nous acceptons de vous en fournir la preuve documentaire sur demande.

(Date)

(Signature du représentant légal autorisé)

(Nom et Prénom du représentant légal autorisé)

(Titre/Fonction du représentant légal autorisé)

(Téléphone, Fax, email)

Certifié :

(Date)

(Signature)

(Nom et Prénom)

(Titre/Fonction)

(Nom de l'entité certifiante, coordonnées)

APPENDICE 6

FORMULAIRE D'INFORMATIONS BANCAIRES

JOINT EN FORMAT EXCEL